

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

1 JUILLET 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008(1)

AVIS D'UNE COMMISSION ANNEXE

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. YVES REINKIN.

(1) Voir Doc. n°567 (2007-2008) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire	3
2	Exposé de M. Tarabella, ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale	4
3	Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	5
4	Discussion générale des articles et tableaux budgétaires	6
5	Votes (conformément à l'article 49, 5, du règlement)	10
	ANNEXE 1	11
	ANNEXE 2	18
	ANNEXE 3	20
	ANNEXE 4	22

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné lors de sa réunion du 1er juillet 2008⁽²⁾ le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé de M. Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire

M. le ministre Dupont déclare que le budget de l'Enseignement obligatoire toutes divisions organiques confondues s'élève à l'ajustement à 4,636 milliards €, ce qui représente, en termes de moyens de paiement, une augmentation de 51,562 millions d'euros par rapport au budget initial 2008 soit une hausse de 1,1 %.

Il affirme que cette évolution est presque exclusivement imputable à l'évolution des paramètres influençant nos dépenses et principalement à l'inflation.

Cet ajustement est une donc nouvelle fois essentiellement technique.

M. le ministre Dupont a proposé de le parcourir à travers les grands éléments clés qui ont sous-tendu sa construction :

1° Tout d'abord, la réévaluation des allocations de base traitements : + 37 millions €

En effet, le mouvement le plus important de cet ajustement provient de la traditionnelle et nécessaire réévaluation de l'ensemble des allocations de base.

Les montants inscrits au crédit des allocations de base « Traitements » ont été ré-estimés par l'Ad-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission

M. Avril, M. Bayenet, Mme Bonni, Mme Bouarfa, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, Mme Bertieaux, M. Borsus, M. Bracaval, M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente), M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Walry, M. du Bus de Warnaffe, membres du Parlement

M. Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire

M. Tarabella, Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Mme Salomonowicz, Directeur de Cabinet adjoint du ministre Dupont

M. Di Nunzio, Directeur de Cabinet adjoint du ministre Dupont

Mmes César et Plaire, collaboratrices du ministre Dupont

M. Voisin, collaborateur du ministre Tarabella

Mme Wyard, experte du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

ministration générale des Personnels de l'Enseignement, en collaboration avec l'ETNIC, selon la méthode d'extrapolation validée par l'Inspection des Finances.

La méthodologie est la suivante :

- Ré-estimation des charges salariales sur base de la dépense réellement constatée sur les 5 premiers mois 2008 et non plus sur une extrapolation de 2007 - la base de départ est donc beaucoup plus précise ;

- Prise en compte du saut d'index, conformément à la circulaire budgétaire ; survenu en février 2008 suite au dépassement de l'indice-pivot en décembre 2007 ;

- Prise en compte des évolutions barémiques attendues sur le deuxième semestre 2008 – l'Et-nic a calculé ces coefficients par niveau d'enseignement et les a intégrés dans sa projection ;

- Prise en compte de facteurs spécifiques :

- Nomination à intervenir des personnels ouvriers dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;

- Nominations des puéricultrices (anticipation en 2008 du cadre total prévu en 2010 soit 122 agents statutaires) ;

- Octroi des périodes complémentaires de psychomotricité dans l'enseignement maternel pour la rentrée scolaire 2008-2009 (décret du 13 juillet 2008)

- Réforme de l'inspection prise en compte des effets salariaux résultant du décret du 8 mars 2007 ;

- Evolutions attendues des charges organiques pour l'année scolaire 2008-2009 (impact de 3 mois en 2008) ;

- Prise en compte du protocole d'accord du 20 décembre 2006.

M. le ministre Dupont affirme que l'ensemble de ces opérations justifie la hausse des crédits de 37 millions € par rapport à l'initial et ce, principalement sous l'effet de l'inflation.

1° Le re-calcul de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement des établissements d'enseignement : + 4,3 millions € .

En application du décret du 12 juillet 2001, les moyens de fonctionnement sont en effet adaptés :

— D'une part, à l'évolution de l'indice général des prix qui impacte évidemment les forfaits définitifs attribués par élève. M. le ministre Dupont rappelle que l'indice de janvier 2008 à prendre en considération s'élève finalement à 108,84 (en base 2004) alors que le budget initial 2008 a été construit sur base de l'indice à 107,71 (soit une hausse de 1%). Les forfaits définitifs 2008 ont donc été recalculés sur cette base ;

— D'autre part, il y a lieu également de prendre en considération les effets liés à l'évolution de la population scolaire par niveau et par réseau.

Il indique que la population scolaire totale passe de 857.582 élèves au 15 janvier 2007 à 858.921 élèves au 15 janvier 2008, soit une faible hausse de 0,2% qui est répercutées dans les crédits budgétaires.

Globalement, la prise en compte de la révision de ces paramètres aboutit à une augmentation de l'ordre de 4,3 millions pour l'ensemble des allocations de base concernées sur un total de près de 505 millions à l'initial 2008 soit une augmentation légèrement inférieure à 1%.

Par rapport à 2007, cela représente tout de même près de 21 millions d'€ d'augmentation (soit une hausse de près de 4,5%).

1° La réévaluation budgétaire des conventions PTP (+4,4 millions €) ;

Sur ce point, M. le ministre Dupont estime qu'il est impératif de faire le point au niveau budgétaire sur les diverses conventions en vigueur. Comme le signale par ailleurs la Cour des comptes dans ses commentaires sur l'ajustement, ces crédits ont en effet rarement été adaptés par le passé à la réalité des dépenses exposées. Il précise que la suppression de la technique du fonds budgétaire pour ce type de dépenses a indéniablement des effets positifs sur l'orthodoxie budgétaire.

Il explique que ces dépenses ont été ré-estimées par l'administration, sur base des postes maximum attribués par les conventions.

Elles sont évaluées à près de 13,4 millions €. Il note par ailleurs que cette augmentation est compensée intégralement par la hausse des recettes attendues – soit la part de la Région Bruxelles-Capitale – la part de la Région wallonne et la part de l'employeur (l'établissement scolaire subventionné).

1° La réévaluation des conventions APE/ACS (+3,5 millions €) ;

M. le ministre Dupont déclare que la logique est similaire à celle développées pour les PTP mais dans ce cas de figure, les crédits ont été adaptés afin de tenir compte de la nouvelle convention passée avec la Région wallonne pour 2008. Globalement, en intégrant tous les niveaux d'enseignement concernés (y compris le Supérieur et la Promotion sociale) les montants sont identiques par rapport à l'initial 2008.

1° L'adaptation des crédits liés la formation au sens large (+1,350 million €) ;

Divers éléments explicatifs pour cette évolution :

— L'évaluation budgétaire de la procédure d'obtention des brevets en application du décret du 4 janvier 1999 pour les fonctions de sélection et de promotion autre que celle de directeur et du coût du plan de formation des directeurs propres au réseau de la Communauté française en application du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (+ 550m€) ;

— L'évaluation budgétaire du plan de formation des directeurs propres au réseau subventionné (+250m€) ;

— L'alignement du réseau de la Communauté française sur le subventionné en ce qui concerne la périodicité des dépenses relatives à la formation en cours de carrière – passage de l'année civile à l'année scolaire afin d'uniformiser les pratiques budgétaires (+ 550 m€).

2 Exposé de M. Tarabella, ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale

M. le ministre Tarabella déclare que les budgets initiaux 2007 et 2008 avaient été marqués par des augmentations successives de 14,5 et 3,1 millions € du budget de l'Enseignement de Promotion sociale, soit près de 11 % des moyens alloués précédemment.

Il rappelle que le budget consacré à l'Enseignement de Promotion sociale avait donc atteint 153,8 millions € au budget initial 2008 (hors fonds variables)

Pour lui, cette évolution résultait essentiellement des trois éléments suivants :

- l'application intégrale depuis 2006 du décret de la Saint-Boniface et donc de la revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement qui y est prévue ;
- l'inscription depuis 2007 aux allocations de base « Traitements » de montants adaptés à la réalité des dépenses en la matière, ces dépenses ayant été objectivées suite à un important travail de fond réalisé sur ces dossiers complexes.
- et la procédure d'assainissement opérée en 2008 au niveau des Fonds budgétaires.

M. le ministre Tarabella précise que l'ajustement soumis à la commission, n'engendre pas de mouvement d'une telle ampleur, puisqu'une diminution globale de 1,3 millions € est enregistrée.

Celle-ci résulte uniquement de la ré-estimation à la baisse des montants nécessaires pour payer les traitements et subventions-traitements (-951.000 €) et pour régulariser le fonds budgétaire relatif aux ACS et APE (-610.000 €).

Cette baisse est partiellement compensée par le re-calcul des dotations et subventions de fonctionnement en fonction des derniers chiffres de population scolaire 2006-2007. Ainsi :

- pour le réseau de la Communauté française, les périodes-élèves progressent de 263.000 unités alors que les droits d'inscription progressent de 25.000 €, ce qui entraîne un ajustement positif de 139.000 €;
- pour le réseau libre subventionné, les périodes-élèves progressent de 104.000 unités alors que les droits d'inscription progressent de 13.000 €, ce qui entraîne un ajustement positif de 54.000 €;
- enfin, pour le réseau officiel subventionné, les périodes-élèves progressent de 101.000 unités alors que les droits d'inscription régressent de 24.000 €, ce qui entraîne un ajustement positif de 46.000 €.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires (93.000 € partiellement compensés) sont inscrits au programme de subsistance de l'administration de l'Enseignement de Promotion sociale en vue, d'une part, de mener une campagne de promotion à l'occasion de la rentrée scolaire prochaine et, d'autre part, de financer la réalisation d'une

étude universitaire visant à mesurer la qualité et l'impact de l'Enseignement de Promotion sociale.

M. le ministre tient à souligner la polyvalence de cet enseignement, qu'il appelle volontiers de la « nouvelle chance » et qui compte actuellement 165 établissements, 225 implantations et près de 175.000 étudiants. Cette polyvalence, il l'a inscrite au fil du temps au centre d'un certain nombre de dispositifs de formation tout au long de la vie et ce, en vue de répondre aux besoins en qualifications et in fine, conduire à l'insertion dans l'emploi.

3 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. De Hovre rappelle que l'augmentation globale affectant les crédits du chapitre relatif à l'« Education, Recherche et Formation » est essentiellement liée à la répartition de la provision index initialement inscrite à la DO 11, destinée à financer l'adaptation des traitements suite au saut d'index de décembre 2007.

Les considérations suivantes présentent l'évolution des crédits en matière de dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé.

a) Evolution générale

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire augmentent de 0,97 %.

Le Bureau fédéral du plan tablait en novembre 2007 sur l'application d'une indexation de 2 % des traitements au cours des mois de février et de décembre 2008.

Dans les faits, cette indexation des traitements, due au dépassement de l'indice-pivot, s'est produite en février et en juin 2008. La charge supplémentaire engendrée par cette indexation anticipée peut être évaluée à 1 % (2 % d'augmentation pour les 6 derniers mois de l'exercice).

b) Evolution par division organique

Les crédits de la division organique 51 – *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* ont été globalement augmentés de 1,08 %. La hausse atteint 1,26 % pour l'enseignement maternel et 1,00 % pour l'enseignement primaire.

Les crédits de la division organique 52 - *Enseignement secondaire* progressent globalement de 0,74 %. Ce chiffre est principalement dû à l'augmentation (+ 1,10 %) des crédits dont bénéficie le réseau libre subventionné de l'enseignement de plein exercice.

Les crédits de la division organique 53 – *Enseignement spécial* croissent globalement de 1,77 %. La hausse est générale et affecte tant le personnel pédagogique (1,75 %) que le personnel paramédical (1,92 %).

Les crédits de la division organique 56 – Enseignement de promotion sociale restent globalement inchangés. Ce statu quo est le résultat d'une hausse pour les réseaux de la Communauté (+ 1,13 %) et de l'enseignement officiel subventionné (+ 1,25 %) et d'une diminution pour l'enseignement libre (– 3,20 %).

Globalement, les crédits de la division organique 57 – *Enseignement artistique* augmentent de 2,08 %. La hausse atteint 2,29 % pour l'enseignement à horaire réduit officiel subventionné.

4 Discussion générale des articles et tableaux budgétaires

Evoquant la provision relative au développement de « Politiques nouvelles » (DO 40 – AB. 01.04.21), **M. Reinkin** souhaiterait obtenir de plus amples précisions en la matière.

En ce qui concerne la problématique relative à la consommation énergétique, ce commissaire regrette l'absence de dispositions spécifiques en faveur des écoles et des collectivités qui souffrent de la hausse des prix. Il rappelle l'effort particulier consenti dans ce domaine pour les hivers 2005 et 2006.

S'agissant de l'augmentation de l'index, (DO11- AB. 01. 03. 02), **M. Reinkin** souhaiterait connaître le total des montants transférés pour chacune des allocations budgétaires ainsi que celui prévu pour le saut d'index du mois d'avril 2008.

A l'exception de la DO50, **M. Bracaval** estime que les variations sont relativement minimales. Il note une diminution des dépenses.

M. Borsus épingle une augmentation des dépenses consacrées à la mise en œuvre du Partenariat Public Privé. Il aimerait obtenir plus d'explications sur l'évolution de ce dossier.

Se référant aux déclarations du ministre du budget relatives au désendettement de la Communauté française, **M. Borsus** suggère de consacrer les marges dégagées à la rénovation des bâtiments scolaires.

Mme Corbiser –Hagon rappelle que la discussion porte sur l'ajustement budgétaire uniquement.

Sur la question relative au désendettement de

la Communauté française, **M. le ministre Dupont** explique que cet objectif figure dans la déclaration de politique communautaire soit un ratio dette/recettes de 36 % en 2010. Cet objectif est atteint et ce dès 2008. Il rappelle que le taux d'endettement s'élevait à 45 % en 2004 et plaide pour la poursuite de la politique de désendettement..

En ce qui concerne les difficultés en matière de bâtiments scolaires soulevées par **M. Borsus**, il répond que tant le Partenariat Public Privé (PPP), soit près d'un milliard d'investissements prévus dans nos établissements scolaires, que le dispositif actuel du décret du 16 novembre 2007 (PPT), soit près de 25 millions € d'engagements budgétaires en 2008, constituent des éléments de réponse à cette situation préoccupante

S'agissant de la question relative à la provision pour « Protocoles sectoriels », **M. le ministre Dupont** rappelle que celle-ci vise notamment à permettre la prise en charge du dispositif prévu dans le cadre d'un avant projet de décret renforçant l'encadrement du 1^o degré de l'enseignement secondaire et d'un avant- projet de décret concernant le personnel « PAPO ».

Il précise que les montants ont été affectés à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il signale qu'il s'agit des dernières mesures à exécuter dans le cadre du protocole de décembre 2006. Il ajoute que tous les crédits relatifs aux autres mesures ont été intégrés dans les allocations de base spécifiques et ce conformément au principe de spécificité budgétaire.

M. le ministre Dupont signale également qu'un montant a été prévu pour le financement des moyens de fonctionnement des établissements en cas d'impact budgétaire lié à l'application des accords sectoriels.

Il cite les mesures qui ont été prises dans le cadre de la convention sectorielle 2009-2010 et qui seront normalement anticipées à la rentrée 2008-2009 (impact budgétaire limité à 3 mois sur 2008) :

- Le doublement de la deuxième annale par anticipation en vue de garder les jeunes enseignants le plus longtemps possible dans les écoles ;
- La reconnaissance de l'expérience utile dans l'ancienneté qui passe de 8 à 10 ans ;
- La levée du « moratoire » des centres CPMS soit 5 nouveaux centres pour la rentrée scolaire 2008-2009. Les crédits ont été augmentés à raison de 1.860.000 euros.

M. le ministre Dupont précise que le montant prévu à l'initial pour le développement de « Politiques nouvelles » (près de 8 millions euros) a été totalement redistribué vers les allocations de base de la manière suivante :

- 1,860 million d'euros pour anticipation du protocole 2009-2010 (cf. ci-dessus) ;
- 4, 2 millions d'euros pour le développement de politiques spécifiques en matière d'enseignement. Ce montant se trouve à l'allocation budgétaire 01.02.40 de la DO 40 et a pour objectif de permettre :
 - la prise en charge d'un plan d'action visant à améliorer l'accompagnement en besoins spécifiques soit 11 mesures en faveur du spécialisé ;
 - d'initier le plan de renforcement de l'encadrement CPMS ;
 - de développer des projets- pilote en matière d'enseignement (bassins scolaires, recherches en éducation, ...).
- 2 millions d'euros ont été redistribués entre les diverses AB pour la réalisation des projets suivants :
 - le subventionnement d'un CTA supplémentaire (un 31ème CTA) ;
 - le développement d'une recherche action pluriannuelle « Parents partenaires de l'Education » ;
 - la formation « réseau » des directeurs ;
 - le subventionnement d'un service d'Accrochage Scolaire complémentaire.

M. le ministre Dupont rappelle que ces affectations ont été réalisées, conformément à la circulaire budgétaire approuvée notamment par l'Inspection des Finances, dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire initiale.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles, au-delà de l'exercice budgétaire 2008 et en année pleine, il signale que celles-ci seront consacrées aux 3 mesures suivantes :

- utiliser à 97% les capitaux périodes dans l'enseignement spécialisé contre 95 % actuellement pour les enseignants (4 millions d'euros) soit 130 enseignants supplémentaires ;

- 11 mesures spécifiques pour l'accompagnement des jeunes de l'enseignement spécial (1,2 millions) ;
- le renforcement différencié du cadre du personnel des CPMS (+3 millions d'euros) soit 100 personnes en plus.

S'agissant du prix de l'énergie, **M. le ministre Dupont** signale qu'un marché public de fournitures groupées de mazout pour les écoles a été attribué par le Gouvernement le 7 décembre 2007 et est conclu pour une période deux ans.

L'administration a estimé les économies budgétaires réalisables à 2 millions d'euros sur base des consommations minimales escomptées soit 23 millions de litres.

Complémentairement à cette mesure et vu le contexte actuel d'évolution du prix de l'énergie, **M. Le ministre Dupont** envisage la possibilité d'une couverture financière en rapport avec l'augmentation du prix de mazout de chauffage. L'idée étant de fixer un prix maximum annuel au-delà duquel une intervention au profit des établissements serait automatiquement enclenchée. Différentes options sont permises mais la problématique reste néanmoins complexe. Le Gouvernement fédéral a également été interpellé en vue d'examiner les possibilités d'une aide semblable à celle obtenue en 2006.

En ce qui concerne la problématique des investissements générateurs d'économie d'énergie, **M. le ministre Dupont** tient à rappeler les outils suivants :

1) Le programme prioritaire de travaux (PPT).

Il déclare que le PPT a précisément pour objectif de remédier aux situations préoccupantes du point de vue de la performance énergétique des bâtiments. Le montant de sa dotation s'élève 25.260.000 euros pour 2008 et concerne les 3 réseaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Il signale que dans la pratique, les dossiers les plus fréquents relevant de la problématique de l'économie d'énergie portent sur le remplacement de châssis de fenêtres par des châssis équipés de doubles vitrages isolés et le remplacement de chaudières vétustes par des équipement modernes offrant des rendements énergétiques supérieurs.

2) Les subventions relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) – Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007.

M. le ministre Dupont tient à souligner que

l'intervention du Gouvernement wallon couvre 75 % de l'investissement. En ce qui concerne les écoles de la Communauté française, les 25 % complémentaires seront pris en charge par le fonds des bâtiments scolaires.

Il ajoute, que dans ce cadre la Région a déjà retenu des projets pour un montant total de 12.720.000 euros et que l'intervention complémentaire de la Communauté se chiffrera à 4.240.000 euros.

3) Le financement alternatif de construction/rénovations scolaires basé sur le Partenariat Public Privé (PPP).

M. le ministre Dupont explique que le gouvernement a pris la décision d'imposer dans le cahier général des charges de l'appel aux partenaires privés, les normes les plus strictes en matière de performances énergétiques des bâtiments.

Il affirme que le financement alternatif concerne les 3 réseaux d'enseignement de la Communauté et porte sur un investissement de 1 milliard d'euros étalé sur une période de 10 ans.

Revenant sur la question concernant les dépenses liées à la mise en œuvre du PPP, **M. le ministre Dupont** signale qu'un montant de 1.350.000 euros a été engagé à la réalisation de l'audit des bâtiments scolaires. Il indique que la phase suivante portera sur la désignation des consortiums d'entreprises dont la tâche consistera à effectuer les travaux de construction, de rénovation et de maintenance.

M. Borsus précise qu'il ne plaide pas pour le ré endettement de la Communauté française mais pour plus de transparence et de cohérence dans les politiques budgétaires.

Il souhaiterait connaître le montant exact des sommes consacrées à la mise en place du PPP.

En outre, rappelant la question de **M. Bracaval** relative à la fréquentation scolaire, ce commissaire aimerait avoir plus de précisions sur l'évolution des effectifs.

Sur la question concernant la hausse du prix de l'énergie, **M. Reinkin** regrette que le Gouvernement n'ait pas prévu plus de moyens.

Constatant, comme **M. Borsus**, une augmentation significative des dépenses relatives à la mise en place du PPP, ce commissaire souhaiterait connaître les raisons qui justifient celle-ci.

Le ministre Dupont affirme que les frais de consultance se rapportant au dossier « PPP » concernent le marché de service juridique, technique et financier pour l'assistance de la Commu-

nauté française dans la mise en œuvre d'un ou des modèles de financement pour la rénovation et/ou construction des bâtiments scolaires. Un montant de 1,350 million € a d'ores et déjà été engagé budgétairement. Le montant global s'élève à 1,5 million €. Il s'agit d'un marché complexe puisqu'il porte sur 3 catégories de services de prestation à réaliser en 3 phases distinctes.

Il rappelle le caractère novateur du projet.

Les PPP vont permettre de garantir un plan d'investissements important pour l'avenir et indirectement de limiter les surcoûts énergétiques.

M. Borsus réitère sa demande relative aux dépenses liées à la mise en œuvre du PPP (une analyse détaillée sera jointe en annexe 1) ainsi que celle portant sur l'évolution chiffrée des effectifs scolaires.

Sur l'évolution des effectifs scolaires, **M. le ministre** note, sur base du comptage au 15 janvier 2008 (chiffres non encore certifiés définitivement par l'administration) une augmentation des effectifs dans tous les réseaux en ce qui concerne l'enseignement fondamental et une diminution sensible dans l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus. Il joint au présent rapport une analyse comparative 2007-2008 (annexes 2 et 3). Sur la problématique relative à la fréquentation des élèves, **M. Neven** tient à exprimer son inquiétude en ce qui concerne la diminution des effectifs dans l'enseignement secondaire officiel.

Division organique 56 – enseignement de promotion sociale

M. Bracaval note une augmentation des dépenses liées à l'entrée en fonction d'un nouveau chargé de mission au Secrétariat Permanent de la Commission de Concertation. Il épingle également un projet relatif à la réalisation d'une étude universitaire portant sur l'enseignement de promotion sociale. Il demande des précisions sur cette étude.

En ce qui concerne l'allocation budgétaire. 11.05.60, ce commissaire aimerait obtenir des précisions techniques.

En ce qui concerne le programme 8 (restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale) et en particulier l'allocation budgétaire 01.02.81, **M. Bracaval** aimerait avoir quelques exemples concrets.

M. le ministre Tarabella explique que l'étude universitaire n'a pas encore débuté.

Il précise que celle-ci vise à cerner la qualité de la formation mais aussi à mesurer l'impact de la diplomation sur l'insertion socioprofessionnelle.

En ce qui concerne la campagne d'information et de sensibilisation, **M. le ministre Tarabella** explique que pour des raisons liées à son statut particulier, l'enseignement de promotion sociale souffre d'un manque de visibilité et de reconnaissance. Pour remédier à ce déficit d'image, une campagne de promotion a été programmée pour la rentrée scolaire prochaine.

Division organique 40 – Services commun, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation – relations internationales

M. Borsus observe une nette augmentation des moyens. Il souhaiterait obtenir des précisions en la matière

M. Reinkin exprime la même préoccupation que **M. Borsus**.

Il demande au ministre de chiffrer l'impact en année pleine pour l'ensemble des mesures prévues pour l'application du Protocole 2009-2010.

En ce qui concerne le paiement du traitement du mois de décembre en décembre et non plus début janvier, ce commissaire aimerait connaître l'impact budgétaire..

M. le ministre Dupont précise que l'anticipation du paiement du traitement du mois de décembre ne pose aucun problème sur le plan budgétaire. Il indique cependant qu'il subsiste un problème de nature fiscale pour les bénéficiaires. En effet, ils seront taxés sur 13 mois et non 12. Cela induit une perte considérable par agent. A plusieurs reprises, **M. Reynders**, Ministre des Finances, a été interpellé à ce sujet pour qu'une solution puisse être avancée sur le plan de l'immunisation fiscale. Jusqu'à présent, le fédéral a rejeté cette solution pour nos enseignants.

En ce qui concerne les dépenses liées aux protocoles sectoriels et à la provision pour « dépenses nouvelles », il est renvoyé à l'exposé introductif du Ministre.

M. Borsus observe une augmentation des crédits en ce qui concerne les absences pour cause de maladies. Il souhaiterait avoir un éclairage en la matière.

Il relève également une évolution des montants consacrés au programme de recherche. Il aimerait obtenir plus de précisions.

Evoquant la revalorisation des statuts en terme d'ancienneté, ce commissaire s'inquiète de la multiplication des postes PTP.

M. Neven note que les postes PTP ne sont pas des mesures favorables à l'enseignement même

si ceux-ci permettent de sortir d'une situation de chômage

Sur la question relative aux contrôles de maladies, **M. le ministre Dupont**, affirme que l'augmentation du budget fait suite à la demande de l'Inspection des Finances de prévoir un marché de service par année scolaire et non plus civile. Les crédits 2008 couvrent donc 1,5 année. budgétaire. Par ailleurs, il précise que le nombre de jours de maladie diminue globalement.

En ce qui concerne les PTP, il signale que cela concerne près de 1300 emplois dont la Communauté ne saurait se passer. Sur le plan statutaire il rappelle que les personnes détentrices des titres requis (puéricultrices) peuvent déjà valoriser leur ancienneté pour les postes organiques financés par la Communauté française (elles peuvent entrer notamment dans les classements opérés). Pour les personnes ne bénéficiant pas de ces titres, après les 2 années de transition, elles pourront valoriser leur expérience acquise en Communauté française dans des conventions négociées spécifiquement avec la Région wallonne (aides soignantes,..).

Concernant l'évolution des dépenses liées à la recherche en éducation, il rappelle la recherche pluriannuelle qui sera réalisée par l'université de Mons-Hainaut portant sur la relation entre les parents et l'école (parents - partenaires de l'éducation). Il cite à titre exemplatif également le soutien d'une recherche menée par la Fondation Française Dolto.

Division organique 41 - Inspection de l'enseignement

Cette division organique n'appelle pas de commentaires

Division organique 44 - Bâtiments scolaires

M. Reinkin aimerait obtenir des précisions sur le niveau d'exécution des moyens d'action du PPT (programme prioritaire de travaux).

M. le ministre Dupont précise que près de 10 millions d'euros sur les 25 prévus à l'initial ont déjà été engagés en 2008 et ce malgré la constitution en cours d'année de la Commission inter caractère. Les dossiers évoluent d'une manière plutôt satisfaisante.

Division organique 48 - Centres PMS

Cette division organique n'appelle pas de commentaires

Division organique 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

M. Neven relève une augmentation significa-

tive des crédits destinés aux formations. Il aimerait obtenir plus de précisions sur l'organisation des brevets de directeurs.

M. Borsus constate une augmentation des crédits en ce qui concerne l'allocation de base relative aux chargés de mission. Il désire connaître les raisons de cet accroissement financier.

M. le ministre Dupont rappelle que l'administration a procédé à un re-calcul pour ce qui concerne les allocations de base « traitements ». En ce qui concerne le poste « chargés de mission » plus spécifiquement dont question (D0 40 Programme 4), la hausse est liée aux conseillers pédagogiques prévus par le décret « inspection » pour le réseau de la Communauté française. En ce qui concerne la formation des directeurs organisée par les réseaux, les plans de formation viennent d'être approuvés par le Gouvernement. Des crédits à hauteur de 250 m € pour l'enseignement subventionné ont été inscrits à l'ajustement à cet effet. Par ailleurs, les formations inter-réseaux (organisées par l'IFC) ont débuté à Pâques, ont déjà permis la délivrance d'attestations de réussite, et ont donné lieu à de nombreuses inscriptions.

Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Analysant les dépenses de fonctionnement, **M. Borsus** souhaiterait pouvoir disposer de toutes les informations relatives au mode de calcul des subventions de fonctionnement octroyées à l'enseignement fondamental.

M. le ministre Dupont confirme que le forfait de 218,26 € auquel faisait référence **M. Borsus** en Commission lors de la question orale relative à l'application du décret dit de la « Saint-Boniface » est bien le montant attribué par élève du fondamental en 2003. Mais contrairement à ce qui était avancé, ce montant n'inclut pas la revalorisation (de 1,5%) sur les fameux compléments forfaitaires. Le forfait aurait été de 218,41 € dans ce cas. L'application du dispositif décretaal par le Gouvernement est donc la même depuis 2003. Nous avons donc bien un double système de revalorisation.

Division organique 52 - Enseignement secondaire

Observant une augmentation des crédits relatifs aux nouvelles conventions relatives à la promotion de l'emploi (APE), **M. Borsus** aimerait connaître les éléments qui justifient cette augmentation ainsi que la méthode de calcul relative aux postes APE (voir annexe 4).

M. le ministre Dupont explique que ces crédits

ont été adaptés en vue de tenir compte de la nouvelle convention conclue avec la Région wallonne pour 2008. Un détail est joint au présent rapport (annexe...)

Division organique 53. enseignement spécial

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

Division organique.57 - enseignement artistique

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

Division organique 58 - enseignement à distance

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

5 Votes (conformément à l'article 49, 5, du règlement)

Vote sur le projet de décret contenant l'ajustement budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – *partim* pour les matière relevant des compétences de la Commission de l'Education.

Par 9 voix, 3 contre et 1 abstention, la Commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année 2008 *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

Y. Reinkin

La Présidente,

J. de Groote

ANNEXE 1

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES JURIDIQUES , TECHNIQUES et FINANCIERS POUR
L'ASSISTANCE A LA COMMUNAUTE FRANCAISE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN (ou des)
MODELE(S) DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET/OU LA CONSTRUCTION DE
BATIMENTS SCOLAIRES. (1)**

DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Pouvoir Adjudicateur

La Communauté française.

1.2 Réglementation applicable

Le présent marché de services est régi par:

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;

1.3 Objet et nature du marché

Le marché consiste en une prestation de services juridiques, techniques et financiers pour l'assistance de la Communauté française dans la mise en oeuvre d'un ou des modèles de financement pour la rénovation et/ou construction de bâtiments scolaires.

Le présent marché est un marché de services mixtes portant sur des prestations de consultance financière (catégorie A 11), technique (catégorie A 12) et juridique (catégorie B 21).

Objet du marché :

Le présent marché porte sur la désignation d'une entité qui regroupe les trois consultances recherchées (à savoir juridique, financière ou technique) ou d'une association qui rassemble les dites trois compétences afin d'assister la Communauté Française :

- dans la **construction du (des) modèle(s) de (re)financement des bâtiments scolaires** qui devra rencontrer les objectifs arrêtés par le Gouvernement et ce, au regard des constats et contraintes juridiques, financières et techniques qui seront identifiées ;
-

(1) Ce marché a été attribué par notification du Gouvernement du 25 mai 2007 à la société « Deloitte Entreprise Risk Widnell Europe » avec comme sous traitant « Allen & Overy LLP » et « Altiplan » pour un prix de 1.499.763,54 € TVAC

- dans la **phase de désignation des partenaires privés**, notamment la définition de la procédure de sélection des partenaires privés, la rédaction des avis à publier et des documents du marché; etc
- dans **la gestion de la procédure de sélection des partenaires privés** en ce compris la négociation et rédaction des contrats et, en principe, la constitution de la/les sociétés de projet.

A l'issue de chacune des phases, l'entité ou l'association désignée devra remettre un rapport clôturant chacune des phases.

Tout au long de leur travail d'audit, le(s) consultant(s) collaboreront naturellement ensemble mais également avec les services administratifs
Le(s) consultant(s) devront régulièrement, rendre compte de l'évolution de leur mission au pouvoir adjudicateur.

1.4 Description des services

Les services à prester sont divisés en trois phases :

- 1^{er} PHASE : **La phase de construction du (des) modèle(s) de financement des bâtiments scolaires.**

Dès leurs désignations, les consultants devront se joindre au travail de détermination du répertoire des bâtiments constitutifs de l'expérience pilote. Les dossiers relatifs aux bâtiments répertoriés devront en effet être complétés sur base d'une grille d'analyse commune.

Outre cette assistance à la Communauté Française dans la procédure de détermination des dossiers qui constitueront le stock de l'expérience pilote, cette 1^{ère} phase devra, entre autre, tenir compte de toutes les contraintes développées qu'il s'agisse de la prise en compte des situations actuelles différentes par réseaux, de la prise en compte des structures de financements et subsidiation existantes ou des contraintes techniques et financières qui seront identifiées par les consultants.

En tout état de cause, les consultants partageront leurs analyses avec la BEI et analyseront plus particulièrement les expériences PPP menées en Europe avec l'aide de la BEI.

- **DESCRIPTIONS DES MISSIONS PLUS SPECIFIQUEMENT JURIDIQUE FINANCIERES ET TECHNIQUES (cette description n'est nullement exhaustive) :**

A. Cette première phase du travail du consultant pour les aspects juridiques inclura notamment :

- la détermination des éléments essentiels devant faire partie intégrante du dispositif législatif du mécanisme de financement alternatif ;
- la détermination du type de relation nécessaire au sein de la structure de financement et l'opportunité de mise en place d'un « Strategic Partening Board » ;
- l'établissement d'un calendrier précis ;

- en partenariat avec le consultant financier, la vérification de la «bancabilité» du (ou des) projets (c'est-à-dire la possibilité pour le(s) partenaire(s) privé(s) de financer le projet au regard entre autres de l'allocation optimale des risques, des flux financiers et des sûretés et garanties qu'il pourra offrir et eu égard également aux contraintes juridiques et techniques (entre autres les critères Eurostat, les contraintes fiscales, les contraintes en matière d'aides d'état, etc...)
- la vérification des aspects de domanialité et des aspects relatifs à la propriété des bâtiments scolaires et à la capacité d'en disposer ;
- etc...

B. Cette première phase du travail du consultant pour les aspects financiers inclura notamment :

a. Valorisation financière :

- la détermination, sur base de l'évaluation du coût des travaux (cfr « audit technique ») du coût financier du projet (comprenant l'estimation du rendement qui pourrait être sollicité par les partenaires privés);
- l'accompagnement de la Communauté française dans l'évaluation des ressources financières disponibles ;
- l'analyse de l'opportunité, si la structure le permet, d'offrir la possibilité d'étaler les travaux bénéficiant du financement alternatif en plusieurs « stocks » sur une période de 10 ans afin, d'une part, de permettre aux écoles de constituer les ressources financières pour participer à l'opération de rénovation et, d'autre part, de ne pas asphyxier le marché de la construction avec un appel à projets trop important ;
- l'étude de la faisabilité la plus optimale de réalisation de cet étalement (des sociétés de projets décentralisées avec un stock de départ, une société de projet centralisée avec plusieurs sélections de projets durant la période, un mix des deux,...)

b. Etude des structures de financement :

- l'optimisation de la structure des flux financiers entre les partenaires publics et les partenaires privés;
- l'identification des éléments qui peuvent avoir un impact sur la faisabilité de l'opération, l'évaluation des avantages et des désavantages et des risques de la (ou des) structures proposées, l'identification des améliorations et des alternatives qui peuvent y être apportées et la manière dont les risques connus peuvent être limités ou remédiés;
- la vérification de la «bancabilité» du (ou des) projets (c'est-à-dire la possibilité pour le(s) partenaire(s) privé(s) de financer le projet au regard entre autres de l'allocation optimale des risques, des flux financiers et des sûretés et garanties qu'il pourra offrir et eu égard également aux contraintes juridiques et techniques (entre autres les critères Eurostat, les contraintes fiscales, les contraintes en matière d'aides d'état, etc.) ;
- la vérification de la compatibilité de cette structure avec les conditions arrêtées par la Commission (ESA 95) et avec toutes autres éléments nécessaires à sa réalisation ;

- l'étude sur les économies engendrées au niveau des dépenses énergétiques, des frais d'entretien des bâtiments et de la rationalisation des surfaces occupées ;
- etc., ...

C. Cette première phase du travail du consultant pour les aspects techniques inclura notamment :

- de réaliser les visites sur le terrain des bâtiments sélectionnés dans le cadre de l'expérience pilote aux fins de déterminer les points énoncés ci-après.
- de déterminer, avec le CGBA (Conseil de Gestion des Bâtiments Scolaires) des spécifications techniques de type fonctionnel qui prévoiront des obligations de résultats et de performances, notamment en termes de pédagogie, de durabilité, d'efficacité et d'économie d'énergie, de sécurité et d'hygiène, de qualité architecturale.
- d'évaluer la valeur des travaux de rénovation, des services de maintenance et des bâtiments;

L'ensemble de la mission du consultant pour les aspects techniques sera effectué en partenariat avec l'Administration de la Communauté française responsable des bâtiments scolaires.

Les visites visées dans l'étude de faisabilité devront être l'occasion notamment de:

- réunir les données essentielles du patrimoine immobilier concerné par les travaux. Le soumissionnaire devra compiler les inventaires existants et présenter les données essentielles sous un format unique dans un tableur ou base de données relationnelle. Plus particulièrement, il faudra récolter :
 - les droits d'utilisation des principaux bâtiments ou parcelles qui seront indiqués pour chaque site (propriété, location, droit de superficie, usufruit,...). Les données reçues de la CF seront confrontées aux informations reçues des gestionnaires lors de la visite.
 - le soumissionnaire recueillera également les matrices cadastrales et, sur base d'une visite du site, réalisera un schéma d'implantation de principe reprenant les bâtiments principaux, cours et zones vertes.
 - le soumissionnaire préparera une description générale des sites avec les structures générales des bâtiments.
 - le soumissionnaire développera une liste de points permettant de donner une appréciation sur l'état technique général des immeubles et l'estimation des besoins et des coûts pluriannuels en terme de rénovation et maintenance.
 - les données de base seront complétées pour les sites visités par un relevé photographique standardisé d'éléments représentatifs.
- identifier les principaux facteurs de risques et normes associées à l'exploitation des sites. Sur base des visites des bâtiments sélectionnés, le profil de risque et les éléments de non-conformité majeure devront être mis en évidence ainsi qu'une valorisation de la mise en conformité. Les activités à cet effet incluront :
 - Identification et compilation des principaux éléments des normes « sécurité, santé hygiène » applicables aux établissements scolaires.
 - Etablissement d'une liste des principaux éléments à vérifier in situ.
 - Classification par besoins de mise en conformité immédiate ;
 - Classification par besoins de mise en conformité en cas de rénovation des bâtiments.

- Budgétisation des mises en conformité des bâtiments soumis à l'analyse.
- estimer le rapport coûts/bénéfices d'investissements pluriannuels afin de réaliser des économies substantielles d'énergie dans les bâtiments scolaires. Les activités à cet effet incluront :
 - Compilation des dépenses énergétiques des sites visités; gaz, électricité, mazout.
 - Identification des caractéristiques principales liées à :
 - o La production de chaleur et froid ;
 - o L'isolation thermique ;
 - o L'éclairage.
 - Développement d'une matrice d'évaluation permettant sur base des coûts « énergie » actuels et des caractéristiques de production « chaleur, isolation et éclairage » de définir un potentiel d'économie cible.
 - Valorisation des investissements à réaliser sur le site visité.
- obtenir une meilleure visibilité sur l'utilisation des surfaces et les optimisation/économies potentielles à réaliser pour les sites soumis à l'analyse. Dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1993, les activités à cet effet incluront :
 - o Sur base des plans et de la visite des sites, répartition des surfaces en fonction des différentes affectations ;
 - o Pour l'estimation des surfaces, le soumissionnaire se basera sur un recollement des mesures prises sur plans existants avec un contrôle visuel ou toutes autres méthodes ;
 - o Identification des locaux non utilisés (ou fortement sous utilisés) ;
 - o Identification des réserves immobilières liées à l'opération dans les bâtiments scolaires ;
 - o Identification des principales caractéristiques d'affectation et d'utilisation des surfaces par catégorie d'immeuble

➤ CONCLUSION DE LA PREMIERE PHASE :

Cette phase devra se clôturer par un rapport global qui détaillera, in fine, la construction du (des) modèle(s) de financement (la ou les sociétés de projets - la centralisation ou la décentralisation - la détermination du ou des critères de décentralisation – l'analyse et la répartition optimale des risques).

Ce rapport sera soumis à l'approbation du Gouvernement de la Communauté française.

A l'issue de sa délibération, le Gouvernement décidera du lancement de la deuxième phase du présent marché.

- 2^{ème} PHASE : **La phase de désignation des partenaires privés.**

Sur base de l'approbation par le Gouvernement de la Communauté française de la construction du (des) modèle(s) de financement établi dans le cadre de la 1^{ère} phase, cette 2^{ème} phase inclura notamment : la définition de la procédure de sélection des partenaires privés, la rédaction des avis à publier et des documents du marché; etc ...

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PHASE :

Cette deuxième phase se clôturera par la finalisation des documents du marché qui feront également l'objet d'une approbation en Gouvernement.

A l'issue de sa délibération, le Gouvernement décidera du lancement de la troisième phase du présent marché.

- | |
|--|
| <p>- 3^{ème} PHASE : La phase de mise en place, c'est-à-dire le lancement, le suivi et la clôture de la procédure de sélection des partenaires privés, en ce compris la négociation et la rédaction des contrats avec les partenaires privés et la constitution de la société de projet et/ou de placement.</p> |
|--|

Cette 3^{ème} phase devra notamment inclure l'établissement d'un comité de coordination

- | |
|--|
| <p>- 4^{ème} PHASE (optionnelle): L'assistance de la Communauté Française dans le suivi de l'exécution des travaux, en vue d'assurer la conformité de leur exécution aux documents contractuels (spécifications techniques) jusqu'à agrégation/réception des travaux/bâtiments.</p> |
|--|

Cette quatrième phase optionnelle ne concerne que la consultance technique et ne sera éventuellement diligentée par décision du Gouvernement qu'à l'issue de la clôture des trois phases communes.

1.5 Durée du contrat

Le contrat prend cours le premier jour calendrier suivant la notification de la décision d'attribution du marché et se terminera au jour de la signature des contrats avec les partenaires privés et/ou de la constitution de la société de projet et/ou de placement

ANNEXE 2



POPULATION AU 15 JANVIER 2008 (comptage non définitif - internes au 30 septembre 2007)

	COMMUNAUTE FRANCAISE			OFFICIEL SUBVENTIONNE			LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL			LIBRE SUBVENTIONNE NON CONFESSIONNEL			Total	Hors D+	D+	
	AUTRES	D+	TOTAL	AUTRES	D+	TOTAL	AUTRES	D+	TOTAL	AUTRES	D+	TOTAL				
FONDAMENTAL																
à 100% Maternel	11.005	1.431	12.436	76.657	14.286	92.943	56.763	7.466	64.229	1.533	0	1.533	171.141	147.958	23.183	
à 88,6% Maternel	9.750	1.267	11.017	69.690	12.557	82.247	50.292	6.615	56.907	1.358	0	1.358	304.117	268.834	35.283	
à 100% Primaire	23.965	2.839	26.804	128.979	19.668	148.647	113.295	12.576	125.871	2.595	0	2.595	450	450	0	
à 100% Internes	111	0	111	55	0	55	284	0	284	0	0	0	0	0	0	
TOTAL 100%	35.081	4.270	39.351	207.691	34.154	241.845	170.342	20.042	190.384	4.128	0	4.128	475.258	416.792	58.466	
TOTAL avec maternel 88,6	33.826	4.106	37.932	198.724	32.525	231.249	163.871	19.191	183.062	3.953	0	3.953	475.258	416.792	58.466	
SECONDAIRE																
1er D.C	22.414	2.663	25.077	8.109	2.445	10.554	54.779	5.252	60.031	402	0	402	96.084	85.704	10.380	
1B2P	1.833	896	2.729	1.491	1.353	2.844	5.440	1.824	7.264	38	0	38	12.875	8.802	4.073	
GEN	28.002	2.491	30.493	6.966	905	7.871	62.513	2.967	65.480	616	0	616	104.460	98.097	6.363	
TP 2 3 9	5.560	1.647	7.207	4.269	3.146	7.415	18.888	2.677	21.565	153	0	153	36.340	28.870	7.470	
TP Autres	12.263	2.792	15.055	18.396	8.214	26.610	43.474	6.961	50.435	1.007	0	1.007	93.107	75.140	17.967	
Alternance	1.895	0	1.895	2.731	0	2.731	4.323	0	4.323	0	0	0	8.949	8.949	0	
Internes	4.930	0	4.930	1.318	0	1.318	3.551	0	3.551	0	0	0	9.799	9.799	0	
TOTAL	76.897	10.509	87.406	43.280	16.063	59.343	192.968	19.681	212.649	2.216	0	2.216	351.815	305.562	46.253	
SPECIALISE																
Maternel 2 3	201	0	201	291	0	291	240	0	240	64	0	64	796	796	0	
Maternel 6 7	0	0	0	30	0	30	56	0	56	81	0	81	169	169	0	
Maternel 4	51	0	51	62	0	62	64	0	64	36	0	36	213	213	0	
Primaire 1 2 3	3.601	0	3.601	4.815	0	4.815	5.580	0	5.580	570	0	570	14.566	14.566	0	
Primaire 6 7	0	0	0	88	0	88	138	0	138	152	0	152	378	378	0	
Primaire 4	210	0	210	148	0	148	168	0	168	130	0	130	656	656	0	
Secondaire 1	3.516	0	3.516	2.772	0	2.772	6.934	0	6.934	701	0	701	13.923	13.923	0	
Secondaire 6	0	0	0	184	0	184	156	0	156	31	0	31	373	373	0	
Secondaire 4	289	0	289	318	0	318	118	0	118	49	0	49	774	774	0	
Internes autre	1.138	0	1.138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.138	1.138	0	
Internes type	137	0	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137	137	0	
TOTAL	9.143	0	9.143	8.708	0	8.708	13.458	0	13.458	1.814	0	1.814	31.848	31.848	0	

Annexe 2

754.202 104.719

858.921

ANNEXE 3



POPULATION AU 15 JANVIER 2007 (compte définitif - internes au 30 septembre 2006)

	COMMUNAUTE FRANCAISE			OFFICIEL SUBVENTIONNEE			LIBRE SUBVENTIONNEE			NON CONFESIONNEL		
	AUTRES	D+	TOTAL	AUTRES	D+	TOTAL	AUTRES	D+	TOTAL	AUTRES	D+	TOTAL
FONDAMENTAL												
à 100%	10.880	1.306	12.186	78.038	14.143	92.181	56.224	7.207	63.431	1.540	0	1.540
à 88,6%	9.840	1.157	10.997	69.142	12.511	81.653	49.814	6.385	56.199	1.364	0	1.364
à 100%	23.881	2.787	26.668	127.547	19.785	147.332	112.547	12.735	124.837	2.533	0	2.533
à 100%	118	0	118	53	0	53	275	0	275	0	0	0
TOTAL 100%	34.879	4.093	38.972	205.638	33.928	239.566	168.601	19.942	188.543	4.073	0	4.073
TOTAL avec maternel 88,6	33.639	3.944	37.583	196.742	32.316	229.058	162.191	19.120	181.311	3.897	0	3.897
SECONDAIRE Ier DG C												
182P	23.294	2.793	26.087	8.332	2.520	10.852	55.696	4.759	60.455	396	0	396
GEN	1.879	818	2.697	1.685	1.306	2.991	5.711	1.882	7.393	50	0	50
TP 2 3 9	28.736	2.671	31.407	7.083	955	8.048	62.488	3.058	65.546	618	0	618
TP Autres	5.750	1.730	7.480	4.286	3.125	7.411	19.314	2.739	22.053	153	0	153
Alternance	12.379	2.615	14.994	18.925	7.903	26.828	43.438	6.914	50.352	987	0	987
Internes	1.844	0	1.844	2.599	0	2.599	4.152	0	4.152	0	0	0
Internes	5.014	0	5.014	4.379	0	4.379	3.647	0	3.647	0	0	0
TOTAL	78.896	10.627	89.523	44.299	15.809	60.108	194.446	19.152	213.598	2.204	0	2.204
SPECIALISE												
Maternel 2 3	176	0	176	299	0	299	218	0	218	64	0	64
Maternel 6 7	0	0	0	23	0	23	47	0	47	71	0	71
Maternel 4	48	0	48	53	0	53	57	0	57	37	0	37
Primaire 1 2	3.612	0	3.612	4.777	0	4.777	5.515	0	5.515	611	0	611
Primaire 6 7	0	0	0	84	0	84	124	0	124	149	0	149
Primaire 4	207	0	207	158	0	158	162	0	162	124	0	124
Secondaire 1	3.361	0	3.361	2.771	0	2.771	6.869	0	6.869	688	0	688
Secondaire 6	0	0	0	190	0	190	166	0	166	42	0	42
Secondaire 4	295	0	295	317	0	317	117	0	117	49	0	49
Internes autre	1.112	0	1.112	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Internes type	129	0	129	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8.940	0	8.940	8.672	0	8.672	13.275	0	13.275	1.835	0	1.835

Annexe 3

	Total	Hors D+	D+
	169.338	146.682	22.656
	301.370	266.063	35.307
	446	446	0
TOTAL	470.708	412.745	57.963

	Total	Hors D+	D+
	97.790	87.718	10.072
	13.131	9.325	3.806
	105.619	98.935	6.684
	37.097	29.903	7.594
	93.161	75.729	17.432
	8.595	8.595	0
	10.040	10.040	0
TOTAL	355.393	309.805	45.588

	Total	Hors D+	D+
	757	757	0
	141	141	0
	195	195	0
	14.515	14.515	0
	357	357	0
	651	651	0
	13.689	13.689	0
	398	398	0
	778	778	0
	1.112	1.112	0
	129	129	0
TOTAL	31.481	31.481	0

	Total	Hors D+	D+
	64	64	0
	71	71	0
	37	37	0
	611	611	0
	149	149	0
	124	124	0
	688	688	0
	42	42	0
	49	49	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	1.835	1.835	0

	Total	Hors D+	D+
	218	218	0
	47	47	0
	57	57	0
	5.515	5.515	0
	124	124	0
	162	162	0
	6.869	6.869	0
	166	166	0
	117	117	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	13.275	13.275	0

	Total	Hors D+	D+
	8.940	8.940	0
	8.672	8.672	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	8.672	8.672	0

754.031 103.551

857.532

ANNEXE 4



Annexe 4

<u>Conventions ACS/APE/ZEP - ajustement 2008</u>	
<u>Région wallonne</u>	39.760.000 €
La convention APE En-06464 accordée à la Communauté 14.500 points	
<u>Région de Bruxelles-Capitale (Convention ACS -RB 2004)</u>	5.650.000 €
La convention avec la Communauté française accorde 300 postes à 10 et 12 mois	
<u>Région de Bruxelles-Capitale (Conventions ZEP)</u>	2.420.000 €
Il s'agit de la convention ZEP 1/89 (50 ETP) et la convention ZEP 1/91 (41 ETP).	
Total général conventions ACS/APE (y compris Prom. Soc. Et Ens. Supérieur) :	47.830.000 €
<u>Affectation des postes ACS/APE - Enseignement Plein exercice (hors P. Soc. Et Supérieur)</u>	
Enseignement fondamental (D.O. 51 - AB 11.05.80)	28.125.000 €
Enseignement secondaire (D.O. 52 - AB 11.05.80)	12.550.000 €
Enseignement spécial (D.O. 53 - 11.05 .60)	2.793.000 €
<u>Total conventions APE/ACS - compétences du Ministre Dupont</u>	43.468.000